

Je ne sais pas ce que l'on pourrait faire à cet égard—il me semble que le ministre des Postes reconnaît qu'il y a des problèmes—mais je ne peux comprendre pourquoi le gouvernement précédent a pu s'en prendre à un brave dirigeant syndical, le chef du syndicat des postiers. On a permis aux travailleurs d'interrompre leur service, on leur a donné le droit à la négociation collective, mais aussitôt qu'ils s'en sont prévalus, en se fondant sur des données erronées et de faux calculs présentés par M. Corkery, voilà que le Parlement a obligé ces travailleurs à reprendre le travail 24 heures après le début de la grève. Je pense que l'attitude légaliste du gouvernement précédent sera une plaie purulente pour les années à venir. Si le ministre est en mesure de faire quelque chose pour éviter que M. Parrot retourne en prison, qu'il le fasse. On a osé se servir des pouvoirs du Parlement pour écraser le chef de 20,000 travailleurs. Pourtant, toutes leurs actions étaient conformes à une pratique syndicale depuis longtemps reconnue, et ils ont agi de manière à appuyer le plus vigoureusement possible leur dirigeant.

● (1550)

Je ne sais pas ce qu'on peut faire du point de vue légal. Je demande au ministre d'étudier les solutions possibles. Je vois le ministre se lever. Je vais donc me rasseoir en espérant qu'il aura quelque chose à dire.

M. Fraser: J'en conclus que le député a . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le ministre se lève-t-il pour prendre part au débat ou pour répondre à une question? Il n'est pas pratique courante qu'un député qui a la parole pose une question à un autre député. Lorsque le débat prendra fin, le ministre aura l'occasion de répondre aux questions. Autrement, ce serait la confusion. Le ministre invoque-t-il le Règlement?

M. Fraser: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député, dans les dernières minutes de son intervention, m'a très clairement posé certaines questions. Je suis en mesure de répondre à quelques-unes de ces questions dès maintenant si la Chambre le désire. Ce ne sera pas long. Si la Chambre n'y tient pas et que Votre Honneur décide que je dois répondre à la fin du débat seulement, j'attendrai.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre a le droit de répondre à la fin du débat car il y a déjà pris part. Si d'autres députés prenant la parole lui posaient d'autres questions, il se lèverait régulièrement pour y répondre. Ce serait comme un débat en comité plénier et ce n'est pas la coutume lorsque l'Orateur est au fauteuil.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je laisserai bientôt le ministre répondre aux questions très pertinentes qui lui ont été posées. Toutefois, il y a quelques remarques que je voudrais faire durant ce débat. Les propos du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) pourront servir d'introduction très utile, à mon discours.

Je voudrais féliciter Votre Honneur d'avoir été désigné au poste que vous occupez. La remarquable perspicacité que vous venez de manifester dans vos observations au sujet du rappel au Règlement révèle la sagesse de ce choix.

C'est une expérience plutôt traumatisante pour moi, car je serai forcé au cours du débat de dire des choses flatteuses au

Le tarif postal

ministre. Après avoir passé 16 ans dans l'opposition, c'est assez difficile pour moi. Durant ces 16 années, j'ai vainement tenté de trouver moyen de féliciter les ministres qui siégeaient alors de ce côté-ci. Ils ne m'ont malheureusement guère donné l'occasion de le faire. Je voudrais signaler que je n'en prendrai pas l'habitude et que, même de ce côté-ci, les ministres devront l'avoir mérité avant que je leur dise des choses aimables ou flatteuses.

Dans ce bill, le ministre a eu la sagesse de réparer une omission du gouvernement précédent. Il a également eu la sagesse, à titre d'homme de loi, de décider de régulariser les tarifs postaux que le gouvernement précédent avait voulu réglementer et fixer par décret du conseil conformément à l'alinéa 13b) de la Loi sur l'administration financière.

Le gouvernement a gagné la première manche au tribunal de première instance, à la Cour fédérale. J'ai lu le jugement et les considérations qui l'ont inspiré. Au cours des deux ou trois années où s'est posé ce problème, j'ai lu les lois et les règlements. A mon avis, le gouvernement aurait dû perdre en appel, à la suite de ce jugement.

Je me permettrai de faire brièvement consigner au compte rendu les circonstances qui ont poussé à apporter cette modification. Le ministre des Postes (M. Fraser) l'a déjà fait, mais j'aimerais donner un peu plus de détails. Depuis longtemps, est le Parlement qui se chargeait de modifier le tarif postal, car le prix des timbres, étant inélectable, est, à toutes fins pratiques une forme d'impôt indirect. S'il est un principe que la Chambre se doit de respecter, c'est bien de ne pas imposer de taxes au contribuable ni de lui soutirer d'argent sous forme de tarif postal tant qu'il ne lui aura pas été possible de redresser les griefs.

C'est le principe qui couronne le processus législatif et le système d'imposition par la voie législative. Je n'exposerai pas dans le menu détail toutes les difficultés que nous avons eues avec les Postes. Elles ne sont pas résolues. Elles feront certainement l'objet de discussions et de débats pendant un certain temps et de nouveaux projets de loi seront sûrement présentés. Il est toutefois incontestable que si depuis trois ou quatre ans le gouvernement avait jugé bon de présenter des projets de loi pour la fixation des tarifs postaux, et c'est ce qu'il aurait dû faire puisque c'était la coutume depuis les débuts de la Confédération, les députés, le public, les syndicats et les consommateurs auraient eu l'occasion d'exprimer leurs doléances. On aurait eu de bonnes chances, depuis 1974 ou 1975, de voir le gouvernement présenter des projets de loi portant sur la hausse des tarifs postaux et d'entendre des objections au cours du débat ou des audiences du comité.

Je ne suis pas assez naïf pour croire que la Chambre peut apporter une solution magique à tous les problèmes. Je reconnais ses mérites mais je suis conscient de ses limites; et de ses défauts; il reste qu'elle peut effectivement servir de tribune dans un tel cas. Je conseille aux députés et au gouvernement de ne jamais manquer de donner aux députés, c'est-à-dire aux représentants des citoyens, l'occasion de débattre et de discuter à fond et en détail les problèmes qui se posent. J'ai toute raison de croire que si on l'avait fait, les problèmes ne se seraient pas aggravés; ils auraient même pu être aplanis.